



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-156

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE / DPR**

R76-2021-08-24-00006 - Arrêté n° 2021-4439 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA GRANDE COMBE (Gard) (3 pages) Page 3

R76-2021-08-30-00001 - Décision ARS-OC n° 2021-4443 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la (SELAS) LABOSUD (8 pages) Page 7

## **DRAAF / FRANCEAGRIMER**

R76-2021-09-06-00001 - Arrêté autorisant l'enrichissement de certains vins de la vendange 2021 (4 pages) Page 16

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-24-00006

Arrêté n° 2021-4439 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie à LA  
GRANDE COMBE (Gard)

**ARRETE N° ARS-2021-4439**

**Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA GRANDE COMBE (Gard)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11

**Vu** l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la demande adressée le 20 mai 2021 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats Associés CHALAND GIOVANNONI sis à MARSEILLE par Madame Lydie ASSENAT au nom de la SEARL « Pharmacie ASSENAT » tendant au transfert de l'officine dont elle est titulaire, dénommée « Pharmacie du marché » et qu'elle exploite à LA GRAND COMBE (30110) depuis le 01/01/2021 sous la licence n°30#000452 au 4 Rue Anatole France, vers un local situé 10 Rue Abbé Mejean dans la même commune ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie du 8 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 27 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la région Occitanie du 24 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que la commune de LA GRAND COMBE compte une population municipale recensée de 5021 habitants selon les données INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et trois officines de pharmacie, dont la pharmacie de Madame Lydie ASSENAT et une pharmacie minière, toutes sises au Centre-Ville de ladite commune, la « Pharmacie du marché » se trouvant 4 Rue Anatole France au rez-de-chaussée d'une maison de village, dans des locaux étroits et vétustes (cf constat d'huissier du février 2021), difficiles d'accès pour les personnes à mobilité réduite et ne répondant pas aux nouvelles exigences de la profession ;

**CONSIDERANT** que le quartier où se trouve l'officine peut être délimité comme suit : au Nord par un espace naturel boisé, à l'Est par la Rue des Tuileries et la Rue de la Clède, à l'Ouest par le cimetière et un espace naturel boisé, au Sud par le Quai du 11 Novembre ;

**CONSIDERANT** que le transfert sollicité s'effectue à 60 mètres environ du local, dans le même quartier que celui d'origine, au 10 Rue Abbé Mejean, dans un local neuf à construire (environ 276 m<sup>2</sup> de superficie totale), dans un endroit facilement accessible, pour les piétons par la Rue Méjean ou la Rue Sainte Barbe bordées de larges trottoirs, et par les véhicules motorisés par la Rue de la Clède (D 297) l'une des principales artères de LA GRAND COMBE ;

**CONSIDERANT** que le nouvel emplacement offre de nombreuses possibilités de stationnement dont un parking de 5 places attenant à l'officine, et un « arrêt minute », ainsi que 2 places de parking le long de la Rue Sainte Barbe réservées à la clientèle de même que plusieurs places de stationnement le long des Rue Abbé Méjean et Sainte Barbe ;

**CONSIDERANT** la faible distance entre le local d'origine et le lieu d'implantation à 62 mètres environ de la Pharmacie actuelle de Madame Lydie ASSENAT, la population du lieu d'implantation d'origine situé au cœur de ville 4 rue Anatole pourra continuer à s'approvisionner auprès de la nouvelle officine ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, le projet n'entraîne pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame Lydie ASSENAT permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population existante sur la commune de LA GRAND COMBE ;

**CONSIDERANT** que le local d'implantation envisagé est situé 10 Rue Abbé Mejean dans le même quartier que celui d'origine en un endroit qui bénéficiera d'une parfaite visibilité dans un local neuf situé en face de l'église de LA GRAND COMBE et accessible aussi bien par les piétons grâce aux trottoirs aménagés, passages protégés (Rue Méjean, Rue Sainte Barbe) permettant d'accéder sans risques à l'officine, ou par les véhicules motorisés depuis la route d'accès qu'est la D 297 puis la Rue Méjean ;

**CONSIDERANT** qu'il existe également de nombreuses places de parking (par rapport à l'emplacement d'origine) ;

**CONSIDERANT** que le transfert de l'officine de Madame Lydie ASSENAT ne nuira pas au maillage officinal sur LA GRAND COMBE, la distance avec la pharmacie minière et la « Pharmacie de la Gare » (qui a fait l'objet d'une décision d'autorisation de transfert ARS OC n° 2020-1289 en date du 29/04/20) demeurant sensiblement la même (79 mètres au lieu de 93 mètres pour la première, 350 mètres au lieu de 400 mètres pour la seconde) ;

**CONSIDERANT** que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**CONSIDERANT** que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier de transfert, déclaré complet le 01 juin 2021 sous le n° 2021-30-0025, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Lydie ASSENAT est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie du marché » sise 4 Rue Anatole France à LA GRAND COMBE (30110), 10 Rue Abbé Méjean dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°30#000576.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

**ARTICLE 3** : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

**ARTICLE 4** : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le 24 août 2021

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-30-00001

Décision ARS-OC n° 2021-4443 Portant  
modification de l autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par la (SELAS)  
LABOSUD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION ARS OC –N° 2021-4443**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 90 Rue Nicolas de Chedeville 34070 MONTPELLIER.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS OC 2021-3872 du 21 juillet 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER ;

**Vu** le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 10 juin 2021 par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, à l'effet de constater :

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



- La résiliation du contrat de prêt d'une action de catégorie « O » de la Société BIO.PSI entre Monsieur Assou ALLALI et Madame Najat RHALMI-PITAVAL à compter du 30 septembre 2021 et restitution de ladite action de catégorie « O » par Madame Najat RHALMI-PITAVAL à Monsieur Assou ALLALI à compter du 30 septembre 2021,
- La fusion par voie d'absorption à intervenir entre la SELAS LABOSUD dont le siège social est situé 90 Rue Nicolas de Chedeville à MONTPELLIER (34070) et la SELAS BIO.PSI dont le siège social se situe 1 Rue Michelet à ALES (30100), à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Vu** la copie de l'acte de résiliation amiable du contrat de prêt en date du 7 juin 2021, d'une action de catégorie « O » de la Société BIO.PSI entre Monsieur Assou ALLALI et Madame Najat RHALMI-PITAVAL ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal des délibérations de la collectivité des actionnaires par voie de consultation électronique de la Société LABOSUD en date du 04 juin 2021 autorisant la fusion ;

**Vu** la copie de l'acte constatant les décisions unanimes des associés de la Société BIO.PSI en date du 04 juin 2021 autorisant la fusion ;

**Vu** la copie du projet de traité de fusion conclu le 07 juin 2021 entre la Société LABOSUD et la Société BIO.PSI ;

**Vu** le projet de table de capitalisation de la SELAS LABOSUD à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 en suite de la réalisation de la fusion ;

**Vu** le projet de statuts de la Société LABOSUD à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 en suite de la réalisation de la fusion ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale LABOSUD satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021**, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 34 001 930 6, situé 90 Rue Nicolas de Chedeville 340070 MONTPELLIER est autorisé à fonctionner sur les 76 sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	28, avenue Docteur Morel 13200 ARLES	13 001 591 0
2.	6, rue des Alpilles 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	13 001 760 1
3.	4, Allée Romanet 13200 ARLES	13 003 921 7
4.	6, rue Salengro 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	13 004 020 7
5.	18 Boulevard Gambetta 13150 TARASCON	13 004 022 3
6.	7, rue Nicolas Saboly 13637 ARLES	13 004 023 1
7.	7, avenue Feuchères 30000 NIMES	30 001 330 7
8.	20, bis rue Vincent 30320 MARGUERITTES	30 001 331 5
9.	490, rue Yves Sigal 30000 NIMES	30 001 333 1

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

10.	2, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE	30 001 338 0
11.	15, avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES	30 001 339 8
12.	38, quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI	30 001 340 6
13.	2, place du Castellat 30540 MILHAUD	30 001 341 4
14.	218, Chemin de Campagne, BP 22024, 30252 SOMMIERES CEDEX	30 001 342 2
15.	Centre Commercial, Route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY	30 001 343 0
16.	Rue Emile Zola 30600 VAUVERT	30 001 344 8
17.	41, rue du Lac, Résidence « Les Arcades » II 30260 QUISSAC	30 001 349 7
18.	45, rue Carnot 30100 ALES	30 001 350 5
19.	22, rue de la République 30500 SAINT AMBROIX,	30 001 351 3
20.	85, avenue des Français Libres 30900 NIMES	30 001 352 1
21.	12, place des Martyrs de la résistance 30100 ALES	30 001 353 9
22.	18, rue de la Clède 30110 LA GRAND COMBE	30 001 397 6
23.	218, avenue Jean Moulin 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	30 001 398 4
24.	6, boulevard Jean Jaurès 30140 ANDUZE	30 001 399 2
25.	5, rue Fanfonne Guillaume 30190 LA CALMETTE	30 001 409 9
26.	220, boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER	34 001 836 5
27.	168, rue de la Taillade 34070 MONTPELLIER	34 001 837 3
28.	1, quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER	34 001 838 1
29.	25, rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER	34 001 839 9
30.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER	34 001 840 7
31.	30, rue du Trident 34400 LUNEL	34 001 857 1
32.	29, avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS	34 001 858 9
33.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL	34 001 859 7
34.	90, rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES	34 001 860 5
35.	29, rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER	34 001 862 1
36.	22, rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER	34 001 863 9
37.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC	34 001 865 4
38.	9bis, avenue du Général de Gaulle 34140 MEZE	34 001 866 2
39.	26, rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN	34 001 867 0
40.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN	34 001 868 8
41.	65, route de Lavérune 34070 MONTPELLIER	34 001 869 6
42.	58, route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	34 001 871 2
43.	1830, boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS	34 001 872 0
44.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO	34 001 873 8
45.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER	34 001 874 6
46.	9, boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES	34 001 875 3
47.	2, avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES	34 001 876 1
48.	8, route de Lodève 34080 MONTPELLIER	34 001 877 9
49.	3, Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES	34 001 878 7
50.	79, place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE	34 001 880 3
51.	22 Rue Georges Denizot 34090 MONTPELLIER	34 001 881 1

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

52.	Allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS	34 001 882 9
53.	527, avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER	34 001 884 5
54.	3, rue Maguelone 34000 MONTPELLIER	34 001 931 4
55.	100, avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER	34 001 932 2
56.	2 Place de l'Europe 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 940 5
57.	140, avenue Georges Frêche, Résidence Le Riva 34170 CASTELNAU LE LEZ	34 001 948 8
58.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 949 6
59.	1, rue des Coustouliès 34670 BAILLARGUES	34 001 963 7
60.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS	34 001 968 6
61.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS	34 001 969 4
62.	24, avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT	34 001 971 0
63.	256, allée Danielle Mitterrand 34700 LODEVE	34 001 972 8
64.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC	34 001 983 5
65.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES	34 001 984 3
66.	90 Rue Nicolas de Chedeville 340070 MONTPELLIER	34 001 986 8
67.	62, avenue de la Justice de Castelnaud 34090 MONTPELLIER	34 001 987 6
68.	105 Avenue du Lauragais 34080 MONTPELLIER	34 002 053 6
69.	53, allée Paul Riquet 34500 BEZIERS	34 002 117 9
70.	12, rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON	34 002 118 7
71.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS	34 002 139 3
72.	10, place Joseph Boudouresques 34190 GANGES	34 002 196 3
73.	62, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS	34 002 201 1
74.	6, rue Fontenille, 34000 MONTPELLIER	34 002 456 1
75.	<b>1,Rue Michelet, 30100 ALES</b>	<b>30 001 677 1</b>
76.	<b>62, Rue de la république , 30160 BESSEGES</b>	<b>30 001 678 9</b>

**Article 2 : Il est dirigé par les biologistes co-responsables suivants :**

1.	Monsieur	CHARRIER Frédéric, pharmacien biologiste,
2.	Monsieur	CORDOBA Franck, médecin biologiste,
3.	Monsieur	EHRHARD Yohann, biologiste médecin,
4.	Madame	FROMENT- GOMIS Pauline, pharmacien biologiste,
5.	Monsieur	MARSON Benjamin, pharmacien biologiste,
6.	Monsieur	REAL Jean-Michel, médecin biologiste,
7.	Monsieur	TEISSIER Guillaume, médecin biologiste,

**Les biologistes médicaux sont les suivants :**

1.	Monsieur	Pierre-Antoine ALFONSI, pharmacien biologiste ,
2.	<b>Monsieur</b>	<b>Assou ALLALI, pharmacien biologiste,</b>
3.	Madame	Nelly ASTIER, pharmacien biologiste,
4.	Madame	Muriel BALAVOINE, médecin biologiste,

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

**Tous mobilisés pour la santé**  
**de 6 millions de personnes en Occitanie**  
**[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)**

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

5.	Monsieur	Joël BARTHES, médecin biologiste,
6.	Monsieur	Jérémy BAYETTE, pharmacien biologiste,
7.	Madame	Lélia BENSAMMAR, pharmacien biologiste,
8.	Madame	Karine BLANC-ROLLIN, pharmacien biologiste,
9.	Monsieur	Sami BOUAZIZ médecin biologiste,
10.	Madame	Karine BOULET pharmacien biologiste,
11.	Madame	Alice BOURDIER, pharmacien biologiste,
12.	Monsieur	Alain BRETON, pharmacien biologiste,
13.	Monsieur	Olivier CALAS, pharmacien biologiste,
14.	Monsieur	Guillaume COULON, pharmacien biologiste,
15.	Madame	Audrey DAMAY, pharmacien biologiste,
16.	Madame	Catherine DELAGE-MOREAU, pharmacien biologiste,
17.	Madame	Laure DELOISON, pharmacien biologiste,
18.	Monsieur	Laurent DEQUEN, pharmacien biologiste,
19.	Madame	Catherine DUMET, pharmacien biologiste,
20.	Madame	Valérie DURAND, médecin biologiste,
21.	Madame	Céline D'UVA, médecin biologiste,
22.	Monsieur	Abdelkader EL MARRAKI pharmacien biologiste,
23.	Monsieur	Ismael EL SINGABY, pharmacien biologiste,
24.	Madame	Nathalie FILIPPA, médecin biologiste médical,
25.	Monsieur	Sébastien FLAVIER, médecin biologiste,
26.	Monsieur	Rémi FOURNIE, pharmacien biologiste,
27.	Madame	Sophie GARROS, médecin biologiste,
28.	Monsieur	Christian GILLES, pharmacien biologiste,
29.	Madame	Sylvie GOFFART, médecin biologiste,
30.	Monsieur	Luc GIRARDON, pharmacien biologiste,
31.	Madame	Marie GRANDHOMME, pharmacien biologiste,
32.	Madame	Nathalie ILARDO, pharmacien biologiste,
33.	Monsieur	Pierre KRUST, médecin biologiste,
34.	Monsieur	Hatim LAMARTI, pharmacien biologiste,
35.	Monsieur	Pierre-Jean LAMY, pharmacien biologiste,
36.	Madame	Julie LAMOUREUX, pharmacien biologiste,
37.	Madame	Carine LAUTIER, pharmacien biologiste,
38.	Madame	Anne LEVASSEUR pharmacien biologiste,
39.	Monsieur	Arnaud LONGUET, pharmacien biologiste,
40.	Madame	Danielle LOVERGNE, pharmacien biologiste,
41.	Madame	Sylvie MARION, pharmacien biologiste,
42.	Madame	Béatrice MAHIEU-TOUREN, médecin biologiste médical,
43.	Madame	Magali MAURAN, pharmacien biologiste,
44.	Monsieur	Alexandre MARROCCO, pharmacien biologiste,
45.	Monsieur	Franck MANOUVRIER, médecin biologiste,
46.	Madame	Guilaine MERMIER-SAUVERE, pharmacien biologiste,

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

47.	Madame	Frédérique MONIER, pharmacien biologiste,
48.	Monsieur	Yvan MONNERET, pharmacien biologiste,
49.	Monsieur	Pierre MOYNIER pharmacien biologiste,
50.	Madame	Estelle NAUDIN, pharmacien biologiste,
51.	Monsieur	Yann OLEJNIK pharmacien biologiste,
52.	Madame	Isabelle PAGES, médecin biologiste,
53.	Madame	Christine AYMES-PENOCHET, médecin biologiste
54.	Madame	Elisabeth PICOU, médecin biologiste,
55.	Madame	Aurore PISTRE, pharmacien biologiste,
56.	Monsieur	Bruno POIREY, pharmacien biologiste,
57.	Madame	Christine PONCEY, pharmacien biologiste,
58.	Madame	Josiane PONZIO, pharmacien biologiste,
59.	Monsieur	Guillaume QUERE, pharmacien biologiste,
60.	Monsieur	Haissam RAHIL, médecin biologiste,
61.	Madame	Françoise RAMON-CASTELLON pharmacien biologiste,
62.	Monsieur	Gilles REGNIER VIGOUROUX médecin biologiste,
63.	Madame	Vanessa ROSTAIN, pharmacien biologiste,
64.	Monsieur	Thomas ROUCAUTE, médecin biologiste,
65.	Monsieur	Pierre SANGUINET, médecin biologiste,
66.	Monsieur	Nicolas SCHLUP, pharmacien biologiste,
67.	Monsieur	Pierre SFERLAZZA, pharmacien biologiste,
68.	Monsieur	Dimitri SOUZI, pharmacien biologiste,
69.	Madame	Delphine TABONE, pharmacien biologiste ,
70.	Madame	Dominique TAUREL, pharmacien biologiste,
71.	Madame	Geneviève VALLAURI, pharmacien biologiste,
72.	Madame	Florence VILBAS, pharmacien biologiste,
73.	Monsieur	Vincent WIDEMANN, médecin biologiste,
74.	Madame	Chantal WILLEMANN-BACH, pharmacien biologiste

Les médecins spécialistes qualifiés en anatomie et cytologie pathologiques co-responsables sont les suivants :

1. Madame Ruth REIS-BORGES, médecin anatomo-cytopathologiste,
2. Madame Agnès GARNIER, médecin anatomo-cytopathologiste,
3. Monsieur Adje ABBEY-TOBY, médecin anatomo-cytopathologiste
4. Monsieur Abdelalil BOUIDIOUA, médecin anatomo-cytopathologiste ;

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD doivent être déclarées à l'Agence régionale de santé Occitanie.

**Article 4:** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

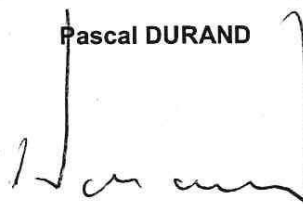
**Article 5 :** La présente décision est notifiée au président de la SELAS LABOSUD.

**Article 6 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 30 août 2021

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND



26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)



DRAAF

R76-2021-09-06-00001

Arrêté autorisant l' enrichissement de certains  
vins de la vendange 2021





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour  
l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements  
du Gard et de l'Hérault**

Le préfet de la région Occitanie  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée complète par :

- le syndicat de défense et de promotion des vins des sables le 27 août 2021 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Préfecture de région Occitanie  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

1/4

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2021, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Montpellier, la déléguée territoriale Occitanie de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le           **- 6 SEP. 2021**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
des affaires régionales

**Nicolas HESSE**

Préfecture de région Occitanie  
1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie)

2/4

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte  
2021 dans les départements du Gard et de l'Hérault**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
<b>Sable de Camargue</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	<b>1 % vol</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

**Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2021 dans les départements du Gard et de l'Hérault**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**Pour mémoire :**

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Languedoc-Roussillon, sont les suivantes à ce jour :

**Pour les IGP citées :**

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré ou de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.